

**N°CC2007.1/02**

**OBJET :** **Finances Communautaires** - Décharge de responsabilité et remise gracieuse pour le régisseur d'avances des dépenses à caractère urgent et le régisseur de recettes des déchetteries communautaires.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à la communauté d'agglomération ;

**VU** l'instruction codificatrice n° 96.078 – M14 du 1<sup>er</sup> août 1996 modifié ;

**VU** les dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 et du décret 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**CONSIDERANT** le vol de 72,98 € d'une part et de 203,50 € d'autre part constaté dans la nuit du 14 au 15 décembre 2006 au siège de la Communauté d'agglomération à Créteil ;

**CONSIDERANT** la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse déposée le 28 décembre 2006 par Madame SADI KORICHENE, régisseur d'avances des dépenses à caractère urgent et la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse déposée le même jour par Madame MARCHE, régisseur des recettes des déchetteries communautaires ;

**VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général du Val de Marne ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de prendre à la charge du budget de la Communauté d'Agglomération la somme de 72,98 € correspondant au vol commis dans la nuit du 14 au 15 décembre 2006 au détriment de Madame SADI KORICHENE, régisseur d'avances des dépenses à caractère urgent.

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de prendre à la charge du budget de la Communauté d'Agglomération la somme de 203,50 € correspondant au vol commis dans la nuit du 14 au 15 décembre 2006 au détriment de Madame MARCHE, régisseur des recettes des déchetteries communautaires.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget communautaire 2007 afin de régulariser comptablement le débet.

**FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FEVRIER DEUX MIL SEPT.**

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Nom du document : CC\_02\_DELIB.doc  
Répertoire : C:\Documents and Settings\msaiovici\Bureau\cc14fev2007  
Modèle : C:\Documents and Settings\msaiovici\Application  
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot  
Titre : En application des orientations budgétaires 2003, « La Dotation  
de Solidarité Communautaire sera redistribuée en respectant la  
Sujet :  
Auteur : fdrapier  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création : 15/01/2007 15:06:00  
N° de révision : 11  
Dernier enregistr. le : 27/02/2007 10:54:00  
Dernier enregistrement par : mchereau  
Temps total d'édition :55 Minutes  
Dernière impression sur : 27/03/2007 17:29:00  
Tel qu'à la dernière impression  
Nombre de pages : 1  
Nombre de mots : 340 (approx.)  
Nombre de caractères : 1 870 (approx.)